



Délégation Paris Michel-Ange

DEC113093DR16

Délégation de signature consentie à Madame Brigitte PERUCCA par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 050213DAJ du 21 décembre 2005 portant création de la Direction de la Communication (DIRCOM) ;

Vu la décision n°060010DAJ du 10 janvier 2006 nommant Madame Raja DRISSI-DAOUDI, directrice administrative de la Direction de la Communication ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de Pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°105300DAJ du 3 janvier 2011 portant nomination de Mme Brigitte PERUCCA aux fonctions de directrice de la communication ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Brigitte PERUCCA**, directrice de la communication, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DIRCOM, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte PERUCCA, délégation est donnée à **Madame Raja DRISSI-DAOUDI**, directrice adjointe administrative de la DIRCOM, aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange



Délégation Paris Michel-Ange

DEC113116Dr16

Délégation de signature consentie à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100012DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts, notamment l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS);

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS;

Vu la décision n°110650 DAJ du 1^{er} mars 2011 nommant Mme Claire WERLEN, directrice adjointe administrative de l'INSIS;

Vu la décision n°111597DAJ du 25 juillet 2011 nommant Mme Claudine SCHMIDT-LAINE directrice de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des Systèmes (INSIS);

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Claudine SCHMIDT-LAINE**, directrice de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSIS, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine Schmidt-Lainé, délégation est donnée à **Mme Claire WERLEN**, directrice adjointe administrative de l'INSIS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange